

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 9 JANVIER 2024

DELIBERATION N° 2024-001

Objet: Election du Président d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Considérant l'article 20 du Règlement Intérieur qui prévoit que lorsque le président sortant est lui-même candidat à la présidence de l'établissement, le doyen ou la doyenne d'âge des membres élus du Conseil d'Administration, en l'occurrence Mme Sarah LABAT-JACQMIN, préside la séance ;

Considérant l'article 33 des Statuts qui prévoit que le président d'Université Côte d'Azur est élu par les membres du conseil d'administration à l'exception des personnalités qualifiées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et que cette majorité s'applique aux trois premiers tours de scrutin ;

Considérant qu'au cours de la séance, étaient présents ou représentés 36 membres, qu'ainsi la majorité des deux tiers était fixée à 24 voix ;

Considérant les deux candidatures retenues de M. Luc PRONZATO et de M. Jeanick BRISSWALTER ;

Entendu les présentations des candidats et les débats dans les délais fixés par le Règlement Intérieur ;

Considérant qu'à l'issue du premier tour de scrutin, sur les 36 votes recueillis, 27 sont votes en faveur de M. Jeanick BRISSWALTER et 9 votes en faveur de M. Luc PRONZATO ;

Que la majorité des deux tiers a ainsi été atteinte,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur élit M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **36**

Fait à Nice, le 9 janvier 2024

Présidente de séance

Mme Sarah LABAT-JACQMIN



CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2024-001**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 12 janvier 2024
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 12 janvier 2024

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2